

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
Téléphone : 04.50.72.12.06
E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 JUILLET 2023 A 19 H 30**

Convocations du 26 JUIN 2023

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Thomas GUYARD, M. Stéphane MAROQUENE, M. Adrien RIVIERE.

Étaient absents: Thierry SIMONET, M. André HOFFMANN, M. Gaël BOEUF, Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Adrien RIVIERE

Membres en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Le quorum est atteint .

ORDRE DU JOUR :

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2023

2/ AIRE DE JEUX AU CHEF-LIEU ET TERRAIN DE FOOT : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 620

3/ EMPLACEMENT RESERVE 97 AU PLUIH : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 184 , L'ARBETTAZ

4/ REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES JEUNESSE ET MONTAGNE : ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTOPHE TSCHOFEN MAITRE D'OUVRAGE .

5/ DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE COMMUNALE LES GRANDS PRES A 1771

6/ TRAVAUX EN COURS

7/ ORGANISATION DU SERVICE PERI-SCOLAIRE ET CANTINE

8/ ECOLE PRIMAIRE : EVOLUTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2023

9/ RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL LA FRUITIERE / LA MOILLE

10/ QUESTIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2023

A l'unanimité le procès verbal de la réunion du 04 Avril 2023 est approuvé.

2/ AIRE DE JEUX CHEF LIEU ET TERRAIN DE FOOT : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 620.

Lors de la réunion du 06 Septembre 2022, et, dans le cadre de la continuité de l'aménagement de l'aire de jeux et du terrain multisports situé chemin de la Coudre, le Conseil Municipal avait validé le principe de la régularisation de l'emprise du terrain de football, constituée de plusieurs parcelles dont certaines sont propriété communales, et d'autres non.

Des courriers avaient été envoyés aux propriétaires des parcelles ci-dessous afin d'entamer avec eux une négociation sur l'éventuelle acquisition ou échanges de leurs terrains :

C 2443 : 632 m²

C 2444 : 1970 m²

C 194 : 2210 m²

C 620 : 2217 m²

C 1950 : 591 m²

Total : 7 622 m²

La propriétaire de la parcelle C 620 a donné son accord pour vendre son bien à la commune au prix de 4 €/m² soit : 2217 m² x 4 € = 8 868 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition d'acquisition de la parcelle C 620 pour une somme de 8868 € et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide.

3/ EMPLACEMENT RESERVE 97 AU PLUiH : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1984, L'ARBETTAZ

Monsieur le Maire présente le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 et tel qu'il figure au dossier du PLUiH intercommunal : pièces obligatoires aux dossiers de PLU ou PLUI, ce sont des outils qui définissent les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité.

En contrebas de la route de l'Arbettaz une zone de 12500 m² a été définie pour des aménagements ayant pour objectif de renforcer le « vivre ensemble » et valoriser le cadre d'usage des habitants permanents par des jardins familiaux / partagés, un espace de loisirs récréatifs, la création d'un parcours nature et détente. La commune a également pour objectif d'y créer une salle « multi-activités ».

la commune dispose de la maîtrise foncière des terrains C 563- C 567 et C 568, sur lesquels sont envisagés ces aménagements et la construction de cette salle.

L'accès à cette zone est prévu sur les parcelles C 548 et C 1984 qui sont classées en emplacement réservé au PLUiH approuvé le 13 septembre 2022 et corrigé le 28 mars 2023, (emplacement réservé n° 97, au bénéfice de la commune de LE BIOT).

Par délibération n° 05/2023 du 04 Avril 2023 le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la parcelle C 548 d'une surface de 1790 m² au prix de 40 € / m².

La parcelle C 1984 d'une superficie de 375 m² est également concernée par l'emplacement réservé n° 97.

Toutefois; selon le projet de division établi par le cabinet de géomètres TROMBERT, il ne sera pas nécessaire d'acquérir la totalité de cette parcelle C 1984: une emprise de 89 m² suffit à l'aménagement de l'accès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la commune de 89 m² issus de la parcelle C 1984, appartenant à Monsieur David COOK, au même prix.

Après avoir consulté le plan de géomètre, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'acquisition par la commune de 89 m² issus de la parcelle C 1984 appartenant aux Consorts COOK au prix de 40 € / m² soit une somme de 40 € X 89 m² = 3 560 € et sollicite le cabinet TROMBERT géomètres pour l'établissement du plan de division et du document d'arpentage.

- la SAS NOVALP, Notaires à Saint-Jean- d'Aulps est désignée pour la réalisation de l'acte.

Des démarches seront entreprises auprès du Conseil Départemental pour l'obtention de subventions.

4/ REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES JEUNESSE ET MONTAGNE : ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTOPHE TSCHOFEN MAITRE D'OUVRAGE .

Le 4 Février 2023, un permis de construire (PC 0744 034 22 B 0006) a été accordé à Monsieur Christophe TSCHOFEN, pour la réhabilitation et la transformation de l'ancien centre de vacances « JEUNESSE ET MONTAGNE », en 6 logements locatifs.

La commune est propriétaire de deux parcelles dans ce secteur. Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire, Monsieur TCSHOFEN a sollicité la réalisation d'un échange de terrains avec la commune, afin d'unifier sa propriété.

La commune échange au profit de M TSCHOFEN les parcelles suivantes :

- La parcelle A 2180 d'une contenance de 276 m² évaluée à la somme de 1 500,00 €
- Une contenance de 17 m² à prendre dans la parcelle cadastrée A 2190 d'une contenance totale de 34 m². Ce bien non délimité est évalué à la somme de 500,00 €.

En contre -échange , la commune reçoit de M. TSCHOFEN la parcelle A 2185 d'une contenance de 632 m², évaluée à la somme de 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'échange qui aura lieu sans soulte compte tenu de l'attribution d'une valeur identique aux biens de chacune des parties. La SAS NOVALPS à Saint-Jean- d' Aulps sera chargée de l'acte notarié.

5/ DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 1771 SITUEE LES GRANDS PRES

La commune a été sollicitée par les riverains de cette parcelle qui souhaitent l'acquérir. Mais compte tenu de la présence des réseaux publics en sous -sol , le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette opération.

6/ TRAVAUX EN COURS

- **Travaux d'assainissement au chef lieu** : il reste à faire les enrobés . Les bâtiments peuvent être raccordés au réseau . Les propriétaires ont été avisés par courrier.
- **Aire de jeu et terrain multisports** : nous attendons la visite du bureau de contrôle avant l'ouverture.

7/ REORGANISATION DU SERVICE PERI- SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 :

L'agent contractuelle qui venait en renfort à la cantine et à la garderie du soir à raison de 3,50 heures / jour ne souhaite pas renouveler son engagement à la rentrée .Une réflexion a donc été menée pour redéfinir les besoins du service périscolaire : la garderie du matin, la pause méridienne, la garderie du soir avec une réorganisation des postes.

- Le poste crée à temps non complet à raison de 4 h / jour en renfort le midi et à la garderie du soir est supprimé.

- Le Conseil Municipal décide de créer :

- un poste d'agent au service péri-scolaire à 23,87/ 35è pour :

- *aide aux enfants de maternelle pour le repas*

- *surveillance de la récréation jusqu'à la reprise des cours*

- *assurer le service de garderie du soir*

- *entretien des locaux utilisés pour le service péri-scolaire du soir*

- *renfort de l'agent faisant fonction d'ATSEM pour la préparation du travail demandé par les institutrices*

- un poste d'agent en charge du service de restauration scolaire à 31,71/ 35 è pour :

- *renfort au service de garderie péri-scolaire du matin*

- *entretien des locaux , de la lingerie,*

- *responsabilité du service de cantine : préparation et remise en ordre après le repas*

8/ ECOLE PRIMAIRE : EVOLUTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2023

La région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice des transports scolaires et la CCHC est déléguée pour en assurer la gestion.

Seuls sont reconnus officiellement les points de ramassage validés par la Région.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes prend en charge une partie du coût du service : l'un des critères d'éligibilité est l'éloignement du domicile, à savoir que celui-ci doit être situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire de l'élève.

Pour notre commune seul le circuit du Corbier est concerné .

Perspectives à la rentrée 2023 :

- Circuit du Pont de Gys : estimation :11 enfants concernés .

Ce circuit ne rentre pas dans les critères d'éligibilité à la subvention régionale .

Le coût estimé pour l'année scolaire 2023/ 2024 serait de 31 000 € environ à charge exclusive de la commune.

- Circuit du Corbier : entre dans les critères d'éligibilité de la Région : mais aucun enfant n'est concerné pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Le minimum requis de 4 enfants d'âge primaire habitant à plus de 3 km pour qu'un circuit fonctionne n'est pas atteint et le le coût pour le peu d'élèves transportés est trop important,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression du service de transports à compter du 1er septembre 2023.

9/ RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL A LA MOILLE

Le boulanger a indiqué cesser son activité : il n'existe plus de service de boulangerie au village, mais les habitants des communes du bas de la vallée s'en trouvent également pénalisés ;

Dans le but de faire face à cette carence du service à la population, la commune envisage de faciliter la ré-installation d'un professionnel artisan boulanger dans des locaux communaux.

Ce nouvel artisan boulanger ne serait plus installé dans les locaux de la boulangerie actuelle car le bâtiment, très ancien, nécessiterait une réhabilitation très coûteuse.

L'idée est de lui proposer de s'installer dans le bâtiment communal de la Moille, à côté du commerce de fromagerie: il y existe un local suffisamment spacieux (142 m²) et adaptable pour la fabrication et l'installation d'une activité commerciale.

Une première estimation des travaux a été réalisée par le cabinet DELERCE Architectes :

* montant prévisionnel des travaux : 332 500 HT comprenant :

- travaux pour la boulangerie au niveau 0 rez- de- chaussée : 282 500, 00 € HT
- travaux pour les circulations au niveau – 1 : 50 000, 00 € HT

* proposition provisoire d'honoraires de l'architecte : 31 650,00 € HT

Total estimatif prévisionnel 364 150 , 00 € HT, soit 436 980 € TTC

Auquel viendront s'ajouter les honoraires de mission de coordination sécurité-santé, contrôle technique de construction , diagnostic amiante avant travaux et mission mission établissement recevant du public auprès d'un bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu donne, à l'unanimité, un avis favorable sur :

- * le principe de la réhabilitation du bâtiment communal de la Moille pour faciliter l'installation d'un professionnel artisan boulanger une enveloppe prévisionnelle globale de 385 000 € HT.
- * l'établissement par un architecte maître d' œuvre d'un projet et d'une estimation par lots.
- * la mission du maître d'œuvre : consultation des entreprises et le suivi du chantier jusqu'à réception
- * La recherche et le montage des dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels: Etat, Région Conseil Départemental .

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Demande de pose de plaque au nom de l'artiste qui a fait le vitrail de l'Ecole François Hugo : Monsieur Bronson SHAW : le Conseil Municipal accepte mais souhaite que ce travail se fasse dans le cadre d'un atelier pédagogique avec les enfants de l'école.

Le secrétaire de séance
Adrien RIVIERE

Le Maire
Henri-Victor TOURNIER

